



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

ARRÊTE N° 2012-047

portant création de l'instance de concertation et de suivi relative à
l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc

Le Préfet d'Ille et Vilaine, Préfet de la région Bretagne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet Maritime de l'Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.311-10 à L.311-13 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement
du service public de l'électricité, notamment son article 8 ;

VU le Décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les
installations de production d'électricité ;

VU le Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en
mer ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des
investissements de production d'électricité ;

VU le cahier des charges de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 portant sur des
installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine et notamment son
paragraphe 6-4-1 ;

VU l'Arrêté du 18 avril 2012 autorisant la société Ailes Marines SAS à exploiter une
installation de production d'électricité ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les Affaires régionales de la préfecture de
région Bretagne, de l'administrateur général des Affaires Maritimes, adjoint du préfet maritime de
l'Atlantique et du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er –Création

Une instance de concertation et de suivi est créée dans le cadre du projet de création d'un parc éolien
en mer d'une capacité de 500 MW au large de la baie de Saint-Brieuc. Cette instance est présidée par
le préfet des Côtes d'Armor et le préfet maritime de l'Atlantique.

ARTICLE 2 - Missions

L'instance de concertation et de suivi constitue le lieu de dialogue et d'information privilégié entre les différentes parties prenantes. Elle garantit la clarté et la transparence des procédures conduisant à l'implantation et au raccordement du parc éolien en mer. Elle doit permettre la meilleure prise en compte des enjeux locaux notamment aux plans maritime et environnemental.

Elle formule des propositions sur le périmètre des études à réaliser et sur les mesures pratiques à mettre en œuvre au titre des mesures de compensations.

Elle est informée de l'avancée des travaux de développement du projet conduits par la société Ailes Marines SAS, lauréat de l'appel d'offres, de la réalisation des procédures administratives réglementaires, du calendrier de réalisation des travaux et de tout événement survenant pendant la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien en mer.

ARTICLE 3- Composition

L'instance de concertation et de suivi est composée des représentants de la société Ailes Marines SAS, des différents services de l'État, des collectivités territoriales intéressées, des organisations professionnelles, des chambres consulaires ainsi que de l'ensemble des usagers et associations concernés par le projet.

ARTICLE 4 - Experts

L'instance de concertation et de suivi peut faire appel à des experts.

ARTICLE 5- Commissions thématiques

L'instance de concertation et de suivi peut se doter de commissions thématiques.

ARTICLE 6 – Etudes

L'instance de concertation et de suivi peut faire réaliser des études particulières.

ARTICLE 7 – Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 8 - Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'instance de concertation et de suivi sont prises en charge par la société Ailes Marines SAS.

L'instance se réunit autant que de besoin, sur convocation de ses présidents, et au moins une fois par an.

ARTICLE 9 – Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture des Côtes d'Armor.

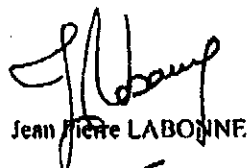
Rennes, Brest et Saint-Brieuc, le 16 mai 2012

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Michel CADOT

Le Préfet Maritime de l'Atlantique,



Jean Pierre LABOINE

Le Préfet des Côtes d'Armor



Pierre SOUBELET

ANNEXE à l'arrêté portant création de l'instance de concertation et de suivi relative à l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc : liste des membres participant à l'instance de concertation et de suivi .

- M. le Préfet de la région Bretagne
- M. le Préfet maritime de l'Atlantique
- M. le Préfet des Côtes d'Armor

- M. le Président du Conseil régional de Bretagne
- M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor
- M. le Président de Saint Brieuc Agglomération, Baie d'Armor
- M. le Maire de Saint Quay- Portrieux
- M. le Maire de Saint-Cast le Guildo
- Mme le Maire d'Erquy
- Mme. le Maire de Plévenon
- M. le Président de la Communauté de communes du Sud Goëlo
- M. le Président de la Communauté de communes du pays de Matignon
- M. le Président de l'Association des maires des Côtes d'Armor

- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor
- M. le Président de la Chambre des métiers des Côtes d'Armor
- Mme la Présidente de Côtes d'Armor Développement
- Mme la Présidente du Comité départemental du tourisme des Côtes d'Armor
- M. le président de l'UMIH 22

- M. le Président du Comité régional des pêches de Bretagne
- M. le Président du Comité départemental des pêches des Côtes d'Armor
- M. le Président du Comité départemental des pêches d'Ille et Vilaine
- M. le Président du Comité régional conchylicole de Bretagne Nord
- M. le Président du comité régional des pêches de Basse Normandie
- M. le président de la station de pilotage des Côtes d'Armor
- M. le Président de la station de pilotage de Saint Malo
- M. le Délégué départemental de la SNSM des Côtes d'Armor

- M. le Directeur des Vedettes de Bréhat
- M. le Directeur des Vedettes de Perros Guirec
- M. le Directeur de la compagnie Corsaire
- M. le Représentant régional de l'UNICEM

- M. le Président du comité départemental de voile des Côtes d'Armor
- M. le Président du comité départemental des associations de pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor
- M. le Président du comité départemental d'études et sports sous marins des Côtes d'Armor

- M. le Président de Côtes d'Armor Nature Environnement
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux (station de l'île Grande)
- M. le Président de l'association Gardez les Caps
- M. le Président du Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes d'Armor
- M. le Président du Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin
- M. le Président du Groupe Mammalogique Breton
- M. le Président de Bretagne Vivante-SEPNB
- M. le Président de l'association VIVARMOR Nature
- M. le Directeur de la réserve naturelle nationale de la baie de St Brieuc

- Représentants du consortium Ailes Marines SAS

- M. le Directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
- M. le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor
- M. le Responsable du Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor
- M. le Délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- M. le Directeur de la station de l'Ifremer à Brest
- M. le Directeur de Réseau Transport d'Électricité Ouest
- M. le Directeur de l'agence des aires marines protégées
- M. le Directeur du CETMEF
- M. le Directeur du SHOM

Les parlementaires dont les circonscriptions comprennent la zone littorale de la baie de Saint-Brieuc sont conviés aux réunions de l'instance de coordination et de suivi.